

REGLEMENT DU CONCOURS « Xplose la scène 2017 »

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La Maison des Jeunes La Porte Ouverte, ci-après «La Société Organisatrice», dont le siège social est situé au 3825 rue Adélaïde, Saint-Hubert, J3Y 4X1, Québec, Canada, organise un Concours destiné à développer une scène culturelle pour les jeunes du quartier Laflèche et promouvoir les talents des jeunes.

2. DATES DU CONCOURS

Auditions : Envoyez-nous votre vidéo
xplose.lascene@gmail.com

Date limite: 8 juin 2017

Qualification 8 juillet 13h00

Demi-finale 8 juillet 15h00

Finale 8 juillet 16h10

*heures approximatives

3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION - GARANTIES

3.1 Conditions de participation

Pour participer au Concours le candidat doit :

- Être âgé entre 9 et 17 ans à la date d'ouverture du Concours;
- Demeurer dans l'agglomération de Longueuil

3.2 Modalités de participation

Pour participer au Concours :

- Se rendre sur le site internet de la Maison Des Jeunes La Porte Ouverte (MDJ) : www.mdjlaporteouverte.org
- Prendre connaissance des règlements du Concours
- Imprimer le formulaire d'inscription (si vous n'avez pas accès à une imprimante, vous pouvez vous présenter à la MDJ pour le faire), le remplir et le faire signer par un parent ou un tuteur légal.
- Préparer trois numéros différents (1 : audition et qualifications, 2 : demi-finale, 3 : finale)
- Pour les numéros nécessitant de la musique, préparer les pièces musicales sur un support numérique et identifier chaque fichier audio en indiquant des chiffres de 1 à 3 au début du nom du fichier selon l'ordre d'utilisation de la pièce musicale (ex : 1-Louis-Jean Cormier - Tout le monde en même temps)
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des problèmes techniques pouvant survenir avec ce matériel
- Envoyer son vidéo à l'adresse email suivante: xplose.lascene@gmail.com

➤ Les participants peuvent s'inscrire aux auditions dans plus d'une catégorie, cependant ils ne peuvent être retenus pour le Concours que dans une seule catégorie. (Remplir un formulaire différent pour chaque numéro auditionné)

3.3 Garanties

Le Participant autorise toutes vérifications concernant son identité et domicile.

Le Participant, accorde expressément à La Société Organisatrice une licence gratuite et non exclusive d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer et publier son œuvre sur le site internet et sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne du site, du Concours et de la Maison des Jeunes La Porte Ouverte, pour le monde entier à compter du début du

Concours. Il autorise également La Société Organisatrice à diffuser ou faire diffuser gratuitement l'oeuvre sur les sites Internet édités par les partenaires de la Société Organisatrice.

Le Participant reconnaît et accepte expressément que le Concours puisse faire l'objet de commandites, parrainages, publicités et/ou de partenariats avec des tiers au choix de la Société Organisatrice.

4. FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DU CONCOURS

4.1 Fonctionnement

Afin de départager les Participants, un jury composé de quatre personnes membre du personnel de la Maison des Jeunes La Porte Ouverte se réunira lors des auditions du Concours. Il établira une liste de participants qui seront officiellement choisis pour participer au Concours.

Les candidats retenus pour l'étape des qualifications seront contactés par téléphone le 1er et le 2 juillet 2017. Ils auront 4 jours suivant l'appel téléphonique pour confirmer leur participation. En l'absence de réponse dans le délai précité, La Société Organisatrice considérera le candidat comme disqualifié.

Au terme de cette procédure, les candidats choisis participeront aux qualifications lors du spectacle du 8 juillet 2017 devant public.

Un jury, composé de 3 personnes ayant de l'expérience ou une formation dans le monde du spectacle et de la musique et se complétant au niveau de leurs expertises, déterminera les participants qui passeront aux étapes suivantes, soit : la demi-finale et la finale le 8 juillet 2017, toujours en spectacle devant public. C'est ce même jury qui déterminera les gagnants du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix lors de la finale.

Les participants retenus pour l'étape suivante du Concours seront annoncés à la fin de chaque spectacle. Il est important que les participants soient présents pour cette annonce, puisqu'ils devront être sur scène à ce moment précis. S'il arrivait qu'un participant sélectionné pour l'étape suivante ait quitté les lieux lors de l'annonce, ce candidat se verrait éliminé du Concours et le candidat suivant sur la liste du jury prendrait sa place. Il en est de même lors du dernier spectacle, pour l'annonce des trois gagnants. S'il s'avérait qu'un des trois gagnants ne soit pas sur les lieux lors de l'annonce, son prix serait automatiquement remis au candidat suivant sur la liste du jury.

4.2 Règles

- Le temps alloué pour chaque prestation est de 2.5 à 5 minutes, maximum
- Un point sera enlevé pour chaque seconde dépassant le temps alloué
- Les prestations ne devront pas comporter des propos choquants, violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui
- Une tenue vestimentaire adéquate est obligatoire lors des trois spectacles
- Aucun concurrent ou concurrente n'est admis(e) près des juges lors des spectacles
- Aucun "lip-sync" n'est permis pour la catégorie chant
- Les appuis sont permis, cependant l'utilisation du feu est interdite
- Les concurrents et concurrentes doivent maintenir les endroits propres et bien se comporter, tant lors des auditions que durant le Concours.
- Les participants et participantes autorisent la Maison des Jeunes La Porte Ouverte à utiliser leurs photos et vidéos aux fins de publicité relative à ce Concours.
- Les participants doivent se présenter à l'heure prévue à l'article 2 et doivent être présents jusqu'à la fin du spectacle.

5. DOTATIONS

5.1 Selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement, les prix suivants seront attribués :

1^{er} prix : Le Participant désigné grand gagnant à l'issue du Concours, conformément à l'article 4 ci-dessus, sera déclaré « Talent Xplose la scène 2017 » et remportera la somme de 1000\$ en argent.

2^{ème} et 3^{ème} prix : Un prix proportionnel à la position du 2ème et 3ème gagnants leur sera remis à l'issue du Concours, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Dans le cas où les gagnants seraient plus d'une personne (ex : un groupe de musique), La Société Organisatrice s'engage à remettre le prix au groupe et n'est en aucun cas responsable du partage équitable du prix entre les membres du groupe.

5.2 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix non attribués pourront être remis en jeu, conformément à la procédure définie à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des prix, de leur destruction totale ou partielle, une fois qu'ils auront été remis aux gagnants.

Le gagnant ne pourra solliciter l'échange de son prix contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

5.3 La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, prestataires ou partenaires, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits ou services au moins équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur les supports de promotion du Concours, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1 Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du Concours.

6.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues, le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

6.3 Le Participant, s'il est gagnant, autorise la Société Organisatrice du Concours à utiliser à titre indicatif, son nom, prénom et adresse, ainsi que le nom de son groupe sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

6.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Concours.

6.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

6.7 Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site www.mdjlaporteouverte.org/